

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 18 JANVIER 2016, À 20H00, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents madame la conseillère Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Sont absents madame la conseillère Sophie Bourassa et monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 18 janvier 2016 ouverte.

RÉSOLUTION 2016-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

- en ajoutant le point 13.1 Octroi d'un mandat – Tremblay, Savoie, Lapierre, avocats s.e.n.c.

Note de la séance :

Monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin a demandé l'ajout à l'ordre du jour du point 13.2 : Position du conseil en lien avec le parc canin.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Messieurs les conseillers Luc Lamoureux et Jean-Marc Fortin.*

ONT VOTÉ CONTRE : *Madame la mairesse Danielle Lavoie, madame la conseillère Clarisse Viens et monsieur le conseiller Nelson G Tremblay.*

La majorité des membres du conseil municipal a refusé de modifier l'ordre du jour de la séance pour ajouter la proposition de monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin. Par conséquent, le point 13.2 n'est pas ajouté à l'ordre du jour de la présente séance.

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2016

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2015

- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2015
- 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2015
- 3.4 Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal tenue le 22 décembre 2015
4. Avis de motion
5. Réglementation
 - 5.1 Adoption du Règlement numéro 430-3 modifiant le Programme particulier d'urbanisme du secteur des Quatre Terres (zones H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63, C-68, H-69 et PV-71), annexé au Règlement de plan d'urbanisme numéro 430
 - 5.2 Adoption du Règlement numéro 430-4 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 430
 - 5.3 Adoption du Règlement numéro 431-7-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 431
 - 5.4 Adoption du Règlement numéro 435-2 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435
6. Administration générale
 - 6.1 Embauche temporaire de monsieur Marc-Antoine Cardinal à titre d'ingénieur junior en génie civil au Service des travaux publics
 - 6.2 Reddition de compte pour l'obtention de la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier
 - 6.3 Embauche temporaire de monsieur Gaétan Roger à titre de technicien intérimaire du Service du loisir et de la culture – Autorisation de signature
 - 6.4 Remboursement des frais de déplacement – Fixation au taux raisonnable par kilomètre reconnu par Revenu Québec
 - 6.5 Remerciements pour services rendus à monsieur Steve Cerventes à titre de Chef de division à la logistique du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville
 - 6.6 Remerciements pour services rendus à monsieur Claude Gosselin à titre de Chef de division à la formation du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville
 - 6.7 Ouverture de postes – Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville
 - 6.8 Adhésion de monsieur Mathieu Lemay-Tougas, inspecteur temporaire au Service de l'urbanisme – Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)
7. Finances
 - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 15 décembre 2015 au 11 janvier 2016
 - 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2016-01-01
8. Développement et mise en valeur du territoire
9. Travaux publics
 - 9.1 Disposition de biens – Service des travaux publics

1. Développement des 4 Terres

Lors de la consultation publique en octobre dernier, les demandes ont été présentées et seront considérées.

Madame la mairesse assure aux citoyens et citoyennes qu'ils seront informés de l'évolution de ce sujet au cours des prochaines séances publiques car des projets de résolution seront présentés.

2. Piscine

Le projet de piscine tant intérieure qu'extérieure sera examiné au cours des prochains mois et la mairesse souligne que toutes les options seront étudiées et qu'il va de soi que les citoyens en seront informés puisque ce projet structurant est et sera pour eux.

3. Tour de télécommunication

Madame la mairesse fait un retour sur le dossier de la tour Telus et les télécommunications puisque d'autres municipalités rencontrent des difficultés semblables aux nôtres. Nous demeurons actifs.

4. Réseau informatique

Madame la mairesse rappelle que le réseau informatique de la Ville est à poursuivre sa cure de jouvence suite à une entente entre quatre (4) villes en vue de nous doter d'un meilleur réseau et à des services à des coûts avantageux. L'hôtel de ville et les services techniques seront reliés par une fibre optique, notamment.

5. Service des travaux publics et Service de l'urbanisme

Madame la mairesse annonce que les services des travaux publics et de l'urbanisme sont maintenant sous le même toit. Elle fait également part aux citoyens et citoyennes que le Service des travaux publics bénéficiera, pour quelques mois, d'une ressource disponible en génie civil pour les assister, notamment dans la préparation du plan quinquennal en infrastructure. Ce plan est nécessaire et précieux pour les demandes de subvention.

6. Service de l'urbanisme

Madame la mairesse, au nom du conseil, remercie monsieur Martin Éthier qui quittera son poste de directeur intérimaire, le 22 janvier prochain et, toujours au nom du conseil, salue le retour de madame Rachel Comeau, directrice, de son congé de maternité.

7. Budget

En ce qui a trait au budget, la mairesse invite ses citoyens et citoyennes à consulter le feuillet explicatif qui leur sera distribué sous peu et dans lequel ils y retrouveront toute l'information pertinente sur les revenus et dépenses prévus pour l'année 2016 et ce, sous forme de tableau.

8. Dîner des aînés

Madame la mairesse, au nom du conseil municipal, adresse des remerciements, pour leur généreuse contribution et participation au dîner des aînés en décembre dernier, à :

- monsieur Richard Ruest;
- monsieur Philippe Hamelin, propriétaire du restaurant Le Jozéphill;
- Chocolaterie La Cabosse d'Or;
- La Maison amérindienne;
- Le Pain dans les voiles.

Elle précise que ce repas est offert depuis quelques années à tous les aînés de notre communauté.

Madame la mairesse remercie l'assistance de son attention et leur souhaite une agréable soirée.

**RÉSOLUTION
2016-01-002**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2015

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2015, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2016-01-003**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 21 DÉCEMBRE 2015

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2015, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2016-01-004**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 21 DÉCEMBRE 2015

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2015, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2016-01-005**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 22 DÉCEMBRE 2015

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal tenue le 22 décembre 2015, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 430-3.

**RÉSOLUTION
2016-01-006**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 430-3 MODIFIANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR DES QUATRE TERRES (ZONES H-57, H-58, H-59, H-60, H-61, H-62, H-63, C-68, H-69 ET PV-71), ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 430

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 octobre 2015 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté en consultation publique le 12 novembre 2015 et ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 430-3, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 430-4.

**RÉSOLUTION
2016-01-007**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 430-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 430**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 octobre 2015 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté en consultation publique le 12 novembre 2015 et ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 430-4, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 431-7-1.

**RÉSOLUTION
2016-01-008**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-7-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 431**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 octobre 2015 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté en consultation publique le 12 novembre 2015 et ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 431-7-1, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 435-2.

**RÉSOLUTION
2016-01-009**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 435-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 435

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 octobre 2015 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté en consultation publique le 12 novembre 2015 et ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 435-2, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2016-01-010**

EMBAUCHE TEMPORAIRE DE MONSIEUR MARC-ANTOINE CARDINAL À TITRE D'INGÉNIEUR JUNIOR EN GÉNIE CIVIL AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 22 décembre 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville embauche temporairement, du 12 janvier au 27 mai 2016, monsieur Marc-Antoine Cardinal, au poste d'ingénieur junior en génie civil au Service des travaux publics au taux horaire de 21,30 \$;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-141 Voirie-salaire régulier.

**RÉSOLUTION
2016-01-011**

REDDITION DE COMPTE POUR L'OBTENTION DE LA SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention a été faite dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)* pour l'amélioration des rues de Balmoral et des Grives;

CONSIDÉRANT que le 16 juillet 2015, la Ville a obtenu la confirmation qu'une subvention de 7 959 \$ lui avait été consentie par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2015, les travaux prévus ont été effectués par Pavage et Construction Summum pour un montant de 44 626,68 \$ taxes applicables incluses, le tout conformément à la résolution portant le numéro 2015-09-303;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir ladite subvention, certaines conditions doivent être rencontrées notamment celle de soumettre la reddition de compte et s'assurer de déposer un dossier complet au plus tard le 12 février 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 18 décembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les rues de Balmoral et des Grives pour un montant subventionné de 44 626,68 \$ taxes applicables incluses, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les rues de Balmoral et des Grives dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

**RÉSOLUTION
2016-01-012**

EMBAUCHE TEMPORAIRE DE MONSIEUR GAÉTAN ROGER À TITRE DE TECHNICIEN INTÉrimAIRE DU SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans le cadre de la dotation de personnel, de trouver une solution de transition en embauchant temporairement un technicien intérimaire au Service du loisir et de la culture de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 5 janvier 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville embauche temporairement monsieur Gaétan Roger à titre de technicien intérimaire du Service du loisir et de la culture, pour une durée déterminée, du 31 janvier au 11 mars 2016;

QUE la Ville fixe le salaire hebdomadaire de monsieur Roger à 1 111,20 \$ et qu'il bénéficie des conditions de travail prévues à la Loi sur les normes du travail qui lui sont applicables, le cas échéant;

QUE la Ville autorise la direction générale et le Service des finances et de la trésorerie à utiliser et répartir les disponibilités salariales du Service du loisir et de la culture afin que le travail devant être réalisé, le soit, en fonction de la restructuration au sein du service;

QUE les fonds nécessaires au paiement du salaire et des autres conditions d'embauche soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-141 Loisirs - salaires réguliers.

**RÉSOLUTION
2016-01-013**

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT – FIXATION AU TAUX RAISONNABLE PAR KILOMÈTRE RECONNU PAR REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le taux alloué pour les frais de déplacement est de 0,42 \$ le kilomètre depuis le 1^{er} janvier 2008;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de majorer ce taux, au 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux raisonnable par kilomètre reconnu par Revenu Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation datée du 6 janvier 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le taux alloué pour les frais de déplacement soit établi au 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux raisonnable par kilomètre reconnu par Revenu Québec et majoré de temps à autre par ce ministère et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

**RÉSOLUTION
2016-01-014**

REMERCIEMENTS POUR SERVICES RENDUS À MONSIEUR STEVE CERVENTES À TITRE DE CHEF DE DIVISION À LA LOGISTIQUE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que monsieur Steve Cerventes a remis sa démission en qualité de Chef de division à la logistique du Service de sécurité incendie et de sauvetage;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal accepte, avec regrets, la démission de monsieur Cerventes et remercie ce dernier pour tous les services qu'il a rendus à la Ville depuis son entrée en poste le 1^{er} décembre 2001.

**RÉSOLUTION
2016-01-015**

REMERCIEMENTS POUR SERVICES RENDUS À MONSIEUR CLAUDE GOSSELIN À TITRE DE CHEF DE DIVISION À LA FORMATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que monsieur Claude Gosselin a remis sa démission en qualité de Chef de division à la formation du Service de sécurité incendie et de sauvetage;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal accepte, avec regrets, la démission de monsieur Gosselin et remercie ce dernier pour tous les services qu'il a rendus à la Ville depuis son entrée en poste le 20 mars 1995.

**RÉSOLUTION
2016-01-016**

OUVERTURE DE POSTES – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la démission, au Service de sécurité incendie et de sauvetage, du Chef de division à la logistique et du Chef de division à la formation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur Service de sécurité incendie et de sauvetage formulée dans sa fiche de présentation datée du 5 janvier 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture des postes de Chef de division à la logistique et de Chef de division à la formation au Service de sécurité incendie et de sauvetage;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-220-00-141 Incendie – salaire régulier.

**RÉSOLUTION
2016-01-017**

ADHÉSION DE MONSIEUR MATHIEU LEMAY-TOUGAS, INSPECTEUR TEMPORAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

CONSIDÉRANT que la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (ci-après la COMBEQ) invite les employés du Service de l'urbanisme à adhérer à l'association pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que l'adhésion permet notamment, d'avoir accès à un service téléphonique de support technique;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 janvier 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville paye les frais d'adhésion à la COMBEQ, de monsieur Mathieu Lemay-Tougas, inspecteur temporaire du Service de l'urbanisme, au montant de 373,67 \$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette adhésion soient puisés à même le poste budgétaire 02-610-00-494 Cotisation - abonnement.

**RÉSOLUTION
2016-01-018**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 15 DÉCEMBRE 2015 AU 11 JANVIER 2016

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la mairesse Danielle Lavoie :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 15 décembre 2015 au 11 janvier 2016 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Liste des prélèvements	10 244,09 \$
Liste au 11 janvier 2016 Chèques n ^{os} 14179 à 14249	767 684,76 \$
Chèques n ^{os} 14162 à 14178	40 599,26 \$

Déboursés par retraits bancaires 241 002,40 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : 1 059 530,51 \$

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2016-01-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2016-01-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION
2016-01-019**

DISPOSITION DE BIENS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 18 décembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à disposer, conformément à la Loi, de la boîte de service des parcs, la flotte de téléphones cellulaires incluant les chargeurs et les accessoires, deux (2) portes «Tail Gate» des camions des parcs et quatre (4) pneus à neige puisque ces biens ne sont plus utilisés par les différents services de la Ville.

**RÉSOLUTION
2016-01-020**

**ACHAT D'UNE FONTAINE À BOIRE ET SES ACCESSOIRES – TESSIER
RÉCRÉO-PARC INC.**

CONSIDÉRANT que la Ville veut acheter une fontaine à boire et ses accessoires pour le bénéfice des visiteurs du parc de la plage de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a demandé une offre de prix à la compagnie Tessier Récréo-Parc inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 17 décembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville achète une fontaine à boire et ses accessoires, de la compagnie Tessier Récréo-Parc inc., au montant de 8 009,16 \$, taxes applicables incluses et selon les modalités et conditions décrites dans l'offre de cette compagnie;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-00-001 Immobilisations – loisirs et culture – plage.

**RÉSOLUTION
2016-01-021**

**REPLACEMENT DES PORTES DE GARAGE DE LA CASERNE INCENDIE
FRANÇOIS LECLERC – LES SERVICES DE PORTES CANADA INC.**

CONSIDÉRANT que la Ville veut remplacer les portes de garage de la caserne incendie François Leclerc;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès du fournisseur qui entretient les portes de garage à la caserne incendie afin de procéder au remplacement de celles-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 6 janvier 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville octroi de gré à gré, le contrat de remplacement des portes de garage de la caserne incendie François Leclerc à la compagnie, Les services de Portes Canada inc., pour un montant de 11 037,60 \$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-030-00-000 Immobilisations – sécurité publique.

**RÉSOLUTION
2016-01-022**

**APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION QUALITATIVE ET DE PONDÉRATION DES
OFFRES – FOURNITURE ET INSTALLATION DES MODULES DE JEUX AUX PARCS CÔTÉ
ET POINTE-VALAINE**

CONSIDÉRANT que la Ville fera l'acquisition de nouveaux modules de jeux à être installés aux parcs Côté et Pointe-Valaine;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville adopte la grille d'évaluation qualitative et de pondération des offres à joindre au devis d'appel d'offres pour la fourniture et l'installation des modules de jeux aux parcs Côté et Pointe-Valaine, le tout conformément à la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 7 janvier 2016 et adressée aux membres du conseil municipal.

**RÉSOLUTION
2016-01-023**

ENTRETIEN DES EMPRISES MUNICIPALES DU CHEMIN OZIAS-LEDUC

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 377 concernant la construction des ponceaux et d'égout pluvial et l'entretien des ponceaux, des fossés et/ou égout pluvial;

CONSIDÉRANT que ce Règlement prévoit à l'article 3.3, dans les zones commerciales, industrielles, résidentielles, telles que définies au Règlement de zonage en vigueur sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park, que les propriétaires riverains d'un fossé ou d'une embase de rue devront pourvoir au bon entretien de ce fossé et de cette embase et procéder à leur frais au gazonnement et à l'entretien de la lisière de leur terrain respectif. Le gazonnement devra être fait au bon niveau, afin de permettre un libre écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT que la Ville veut offrir deux (2) options d'entretien aux propriétaires riverains, à savoir :

1. l'entretien de la végétation et l'aménagement (arbres, arbustes, plantes et gazon) présent soient pris en charge par le propriétaire riverain, donc un transfert direct, des aménagements, des végétaux et des plates-bandes à celui-ci ou;
2. la Ville retire les végétaux et les plates-bandes, excluant les arbres, elle installe du gazon en plaque et l'entretien des emprises municipales et ses aménagements sont pris en charge par le propriétaire riverain.

CONSIDÉRANT que dans tous les cas, les arbres de la famille des Fraxinus (frênes) demeurent la responsabilité de la Ville puisqu'ils ont tous été plantés par celle-ci lors de la rénovation du chemin Ozias-Leduc;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 5 janvier 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville cesse l'entretien des emprises municipales du chemin Ozias-Leduc, excluant les arbres de la famille des Fraxinus (frênes), et voit à l'application de l'article 3.3 du Règlement numéro 377;

QUE la Ville offre deux (2) options d'entretien aux propriétaires riverains pour l'aménagement de l'emprise municipale du chemin Ozias-Leduc;

QUE l'aménagement de l'une ou l'autre des deux (2) options retenue étant réalisé aux frais de la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-50-141 Parcs – Salaire régulier.

**RÉSOLUTION
2016-01-024**

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ÉCHANTILLONNAGE ENVIRONNEMENTAL – PROJET D'INSTALLATION D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA RUE RUTH – OCTROI DU MANDAT À LA FIRME SOLMATECH INC.

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès de deux (2) firmes pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'échantillonnage environnemental pour le projet d'installation d'un réseau d'aqueduc sur la rue Ruth;

CONSIDÉRANT que ces études sont essentielles pour effectuer les plans et devis ainsi que l'élimination des surplus de terre suite à l'excavation, et permettra également aux ingénieurs de procéder à des recommandations d'installation selon les types de sols en place;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 8 janvier 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville octroi de gré à gré à la firme Solmatech inc., pour un montant de 5 553,29 \$, taxes applicables incluses, le contrat de réalisation d'une étude géotechnique et d'échantillonnage environnemental pour le projet d'installation d'un réseau d'aqueduc sur la rue Ruth.

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-413-00-419 Voirie - Aqueduc – honoraires professionnels.

RÉSOLUTION 2016-01-025

MANDAT À LA FIRME DUFRESNE, HÉBERT, COMEAU, AVOCATS – REMISE EN ÉTAT DES AMÉNAGEMENTS DE DRAINAGE EN FAÇADE D'UNE PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT que la Ville a fait exécuter divers travaux de réfection et de reconstruction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et de voirie, sur une partie de la rue Milton;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des travaux d'infrastructures ainsi réalisés, une citoyenne a effectué des travaux d'aménagements dans l'emprise municipale, en façade avant de sa résidence, et ce, sans l'autorisation de la Ville;

CONSIDÉRANT que la citoyenne ne s'est pas conformée, tel que requis, au plan de travaux d'infrastructures réalisé par la firme d'ingénierie Génipur inc. mandatée par la Ville pour la remise en état des lieux, soit de l'emprise municipale, en façade avant de sa résidence;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 17 décembre 2015 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville mandate la firme Dufresne, Hébert, Comeau, avocats afin de prendre toute procédure nécessaire pour assurer la remise en état de l'emprise municipale, en façade avant de la résidence située au 894, rue Victoria;

QU'à défaut pour la propriétaire de réaliser lesdits travaux de remise en état, conformément au délai prescrit et à la satisfaction de la Ville, la Ville exécutera ou fera exécuter les travaux de remise en état aux frais de la propriétaire.

RÉSOLUTION 2016-01-026

APPUI DE LA VILLE – JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DE LA MONTÉRÉGIE 2016

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation ou de qualification après sept (7) ans des adolescents de la MRC de la Vallée-du-Richelieu s'élève à 83,3 % chez les filles et 71,2 % chez les garçons;

CONSIDÉRANT que selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2012, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 21 %;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus. Un décrocheur :

- gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;

- vit sept (7) ans de moins qu'un diplômé;
- a deux (2) fois plus de risques de recourir au chômage;
- court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- la participation à la vie citoyenne (voter, bénévolat, don de sang);
- les taxes et impôts perçus en moins;
- les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé);

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Montérégie Est lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que *Mission Persévérance Montérégie Est* organise du 15 au 19 février l'édition 2016 des Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la Montérégie Est;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal déclare les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2016 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de notre Ville;

QUE le conseil municipal appui *Mission Persévérance Montérégie Est* et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire de la Montérégie Est une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à *Mission Persévérance Montérégie Est*.

**RÉSOLUTION
2016-01-027**

AMENDEMENT À LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'amender l'article 6.2.3 de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes afin d'augmenter le montant de l'aide financière pouvant être accordée en vertu de cette politique;

CONSIDÉRANT que l'article 6.2.3 de la susdite politique prévoit que l'aide financière accordée ne peut excéder un montant de 200 \$ et conséquemment, le conseil municipal veut que cette aide accordée soit augmentée à 300 \$;

CONSIDÉRANT que l'article 6.2.3 amendé sera le suivant, à savoir :

« 6.2.3 Aide financière

L'aide accordée ne peut excéder un montant de 300 \$ par organisme à moins de faire l'objet d'une entente intermunicipale. L'organisme ne peut présenter qu'une seule demande par année. Lorsqu'un organisme fait une demande pour le bénéfice d'une autre organisation, seulement l'organisme bénéficiaire est considéré dans l'application de la politique; »

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 6 janvier 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville soit amendée afin de fixer à 300 \$, le montant de l'aide pouvant être accordée.

**RÉSOLUTION
2016-01-028**

DEMANDE DE SUBVENTION – PARRAINAGE CIVIQUE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Parrainage Civique de la Vallée-du-Richelieu milite en faveur de l'intégration sociale des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble de santé mentale en créant un lien d'entraide avec un citoyen bénévole;

CONSIDÉRANT que cet organisme a présenté à la Ville, une demande de subvention dans le cadre du programme de sorties d'intégration;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 6 janvier 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville verse la somme de 300 \$ à l'organisme Le Parrainage Civique de la Vallée-du-Richelieu;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette subvention soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Subvention aux organismes.

**RÉSOLUTION
2016-01-029**

ACHAT D'UNE COMMANDITE – CLUB DE CURLING OTTERBURN

CONSIDÉRANT que le Club de curling Otterburn de la Légion Royale canadienne recherche du financement pour la tenue de ses activités de l'année 2016, en offrant la vente de commandite, sous forme d'affiches;

CONSIDÉRANT la recommandation du technicien intérimaire du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 12 janvier 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville achète une commandite au montant de 125 \$ au Club de curling Otterburn;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette commandite soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 Projets spéciaux du conseil.

**RÉSOLUTION
2016-01-030**

OCTROI D'UN MANDAT – TREMBLAY, SAVOIE, LAPIERRE, AVOCATS S.E.N.C.

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a reçu la signification d'une déclaration d'appel et d'une requête pour permission d'appeler d'un jugement rendu en cours d'instance des Villes de Chambly et Richelieu, à titre de mise en cause, dans un dossier de la Cour d'appel, dont le numéro est à venir;

CONSIDÉRANT que, plus précisément, les Villes de Chambly et Richelieu demandent à la Cour d'appel d'infirmer le jugement interlocutoire de première instance rendu le 18 décembre 2015 et d'ordonner à la Sûreté du Québec qu'elle mette ses services à la disposition des Villes de Chambly et Richelieu et qu'elle desserve leur territoire respectif, du 1^{er} janvier 2016 et ce, jusqu'à ce qu'un jugement au fond intervienne;

CONSIDÉRANT que la Ville a retenu les services de Tremblay, Savoie, Lapierre, avocats s.e.n.c. pour se faire représenter dans le dossier à la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT que la Ville veut retenir les services de Tremblay, Savoie, Lapierre, avocats s.e.n.c. pour se faire représenter dans le dossier à la Cour d'appel;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville mandate Tremblay, Savoie, Lapierre, avocats s.e.n.c. afin de représenter les intérêts de la Ville dans ce dossier à la Cour d'appel.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le Règlement municipal numéro 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h33 à 20h47 :

- | | |
|---------------------|-----------------------------------|
| 1. Philippe Biron | Tour Telus |
| 2. Francine Leblanc | Parc canin et mandat à un avocat |
| 3. Ronald Larocque | Parc à chiens et vie démocratique |

**RÉSOLUTION
2016-01-031**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la présente séance soit et est levée à 20h47.

Danielle Lavoie
Mairesse

Me Julie Waite
Greffière